

Décision n° 2026-0525
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 mars 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0525
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 mars 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202600866	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 L'HAY LES ROSES	2 UHF
202600880	SOLUMAT	75 PARIS 12	3 UHF
202600886	SOLUMAT	94 FONTENAY SOUS BOIS	3 UHF
202600936	ARTEMIS SECURITY	59 SECLIN	2 UHF
202600945	ARTEMIS SECURITY	06 NICE	1 UHF
202600949	SOLUMAT	75 PARIS 12	3 UHF
202600951	SYRADE	76 EPREVILLE	1 UHF
202600955	SUEZ ORGANIQUE	37 LA RICHE	1 UHF
202600958	WEESURE PROTECTION	13 MARSEILLE 1ER	1 UHF
202600964	CALEDEN SOC THERMALE DE CHAUDES AIGUES	15 CHAUDES-AIGUES	1 UHF
202600969	SATEBA FRANCE	37 LA RICHE	1 UHF
202600986	GCA TRACTION	26 MONTELMAR	1 UHF*
202600991	SADRIN RAPIN	60 PLAILLY	1 UHF
202600993	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	22 PAIMPOL	1 UHF
202600994	SERIS SECURITY	75 PARIS 16	1 UHF
202600999	EU-LISA	67 NEUHOF	2 VHF
202601003	EU-LISA	67 STRASBOURG	2 VHF
202601004	BAUDELET NORMANDIE	76 EPREVILLE	1 UHF
202601005	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS	28 ILLIERS-COMBRAY	8 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601009	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 QUINT FONSEGRIVES	1 UHF
202601026	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 20	1 UHF
202601049	COMMUNE DE LE HAVRE	76 LE HAVRE	1 UHF
202601052	COMMUNE DE BRAS PANON	97 BRAS-PANON	2 VHF
202601062	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 EPINAY SUR SEINE	2 UHF
202601070	REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLO CLERMONTOISE	63 COURNON-D'AUVERGNE	2 UHF
202601090	ALSACHIMIE	68 CHALAMPE	1 UHF
202601097	CAREMAG	64 LACQ	1 UHF*
202601101	HELLFEST PRODUCTIONS	44 CLISSON	2 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps